Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20261119-191126_06-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 19 novembre 2026

Date de convocation : **13 novembre 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **23 novembre 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **17** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Valérie LEON, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE, Frédéric DESCHAMPS.
Absents excusés avec procuration : M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Philippe GELARD, M. Baptiste BOUGIS donne procuration à Mme Mélanie LAUTRIDOU.
Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.
Mme Cécile GUILLOUET, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

Subvention exceptionnelle auprès du S.D.I.S. 22 pour le financement du parc roulant

Dès 2025, le SDIS 22 a alerté l'ensemble des communes costarmoricaines sur l'état déplorable de son parc roulant, et du manque de moyen financier pour y remédier.

Aussi, les communes ont été sollicités afin d'apporter une contribution financière à hauteur de 1,50 € par habitant sur une période de deux ans. En raison des échéances électorales, la commune de Plélan-le-Petit s'est engagée à participer exclusivement sur l'année 2025.

Le 10 juillet 2026, nous avons reçu un courrier du SDIS 22 nous précisant que la participation financière de 2025 avait concouru à financer l'acquisition de neuf véhicules de secours et d'assistance aux victimes (V.S.A.V.). Pour l'année 2026, l'objectif est de constituer un fonds d'un montant d'un million d'euros, afin d'acquérir neufs nouveau véhicules V.S.A.V.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **Approuvent** le versement d'une contribution financière exceptionnelle pour le parc roulant du SDIS 22, pour l'année 2026. Le montant est calculé à hauteur de 1,50 € par habitant, soit 3 057,00 €,
- **Autoriser** Monsieur Philippe GELARD, Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette contribution financière, et notamment la convention avec le SDIS 22.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **23/11/2026**
De son affichage en mairie le **23/11/2026**

Le Maire, **Philippe GELARD**

La secrétaire, **Charline BONFILS**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Philippe GELARD**